

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 666

présenté par

M. Cubertaon, Mme Bannier, M. Berta, M. Venteau, M. Lamirault, Mme Bono-Vandorme,
M. Labaronne, M. Batut, M. Damaisin, Mme Jacqueline Dubois, M. Colas-Roy, Mme Hérin,
M. Blanchet, M. Bru, M. Michel-Kleisbauer, Mme Tuffnell, Mme Vichnievsky, Mme Essayan,
Mme Mette, M. Fanget, M. Latombe et Mme Fontenel-Personne

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 41 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.